

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 20 juin 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023 ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 1/ Guinguette été 2023 : programmation générale, validation des contrats de cession des droits d'exploitation pour les temps de forts et du grand bain culturel, budget prévisionnel et subventions ;
- 2/ Curieuses contrées 2023 : reversement au Chabada pour l'organisation de l'événement ;
- 3/ Validation du rapport d'activité de l'Espace Socioculturel du Candéen et de la France Services 2022 ;
- 4/ Avenant n°6 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'UDAF 49 concernant le dispositif J'nova ;
- 5/ Convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec la SAUR pour la tenue de permanences lors des périodes de facturation ;
- 6/ Refacturations aux écoles publique et privée de Candé pour le spectacle du 31 mai 2023 ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 7/ Subvention(s) 2023 à verser à une ou plusieurs associations Familles Rurales gestionnaires d'ALSH ;
- 8/ Conventions direction multisites 2023 et transfert de compétences ;

Gestion des Ressources Humaines :

- 9/ Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023 ;
- 10/ Convention de prestation de services/devis à signer avec l'ADMR du candéen pour le remplacement de l'agent d'entretien qui effectue le ménage au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé durant l'été 2023 ;
- 11/ Complément à la délibération du 20 juin 2017 relative à la mise en place d'un outil de décompte du temps de travail et portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Communication :

- 12/ Module des CNI plateforme nationale pour prise de RDV ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

- ***Questions diverses.***

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte Gaignon, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 21 juin 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie de Loiré.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	7/ M. Nicolas BOUILDE	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noëlle RICHARD		11/ M. Pascal DUFOUR
	2/ Mme Charlotte GIGNON	CHALLAIN-LA-POThERIE	12/ M. Jacques ROBERT
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Daniel PENVEN	8/ Mme Claire TRILLOT	
	5/ M. Alain BESNARD	9/ Mme Françoise COUE	
	6/ Mme Marie-Thérèse DILE	10/ Mme Danièle DAMLOUP	
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 12 ; Peuvent voter : 13 Mme Audrey TAILLANDIER, excusée ; M. Fabien AUBRY qui donne pouvoir à M. Nicolas BOUILDE ; M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-001

Guinguette été 2023 : programmation générale, validation des contrats de cession des droits d'exploitation pour les temps de forts et du grand bain culturel, budget prévisionnel et subventions

Le Vice-Président en charge du social présente le programme estival de la guinguette de l'été 2023 qui va sillonner les communes d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré.

Des spectacles sont prévus à la fois dans le cadre du « Grand Bain culturel » la journée et un soir de chaque semaine lors d'un temps fort.

Pour ce faire, des contrats de cessions des droits d'exploitation (CCDE) doivent être signés avec les compagnies.

Aussi, le budget prévisionnel actualisé avec les différents retours des subventions est présenté. Les dépenses s'élèvent à 46 014.95 € et les recettes à 48 385 € ce qui laisse 2 370.05 € pour payer les frais à venir de SACEM, SACD notamment ou autres imprévus.

Le Vice-Président présente les termes des contrats de cession des droits d'exploitation à signer et demande aux élus de les valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les contrats de cession des droits d'exploitation ou avenant suivants à signer pour les temps d'éveil culturel et les temps forts de la guinguette été 2023 :
 - o Compagnie « DBK » sise centre culturel 10 rue Emile Zola – 49460 MONTREUIL JUIGNE pour le spectacle « Voyages Capel » qui se déroulera à Candé le mardi 04 juillet 2023 pour un montant de 1 250 €.
 - o Compagnie « La Mariole » sise place de l'Hôtel de Ville – 49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE pour le spectacle « Love Boat » qui se déroulera à Candé le mardi 04 juillet 2023 pour un montant de 3 400 €.
 - o Compagnie « Cherche Encore » sise Maison de quartier Angers centre 12 rue Thiers – 49100 ANGERS pour le spectacle « Camping sauvage » qui se déroulera à Candé le mercredi 05 juillet 2023 pour un montant de 900 €.
 - o Compagnie « Allégorie » sise Chez Honolulu – 9 rue Sanlecque – 44000 NANTES pour le spectacle « LOOKing For » qui se déroulera à Loiré le mercredi 12 juillet 2023 pour un montant de 2 418.10 €.
 - o Association « Le mouton à 5 pattes » sise 13 rue du Moulin – 49120 LES GARDES pour la représentation du spectacle « Zik Zap » qui se déroulera à Loiré le jeudi 13 juillet 2023 pour un montant de 1 515 €.

- Association « Babeltour » sise Mairie place Charles de Gaulle – La Bohale – 49800 LOIRE AUTHION pour la représentation du spectacle « Mukasamuka » qui se déroulera à Loiré le jeudi 13 juillet 2023 pour un montant de 1 760 €.
 - Compagnie « NOMORPA » sise Ecole Dutilleux – 1 rue Pasteur – 49130 LES PONTS-DE-CE pour le spectacle « En Terre » qui se déroulera à Angrie le mercredi 19 juillet 2023 à 16h pour un montant de 1 627.60 €.
 - Compagnie « du trépied » sise 7 avenue de l'Europe – 49130 LES PONTS-DE-CE pour le spectacle « trois – partition pour cordes en la majeur » (1 représentation) qui se déroulera à Angrie le jeudi 20 juillet 2023 à 19h pour un montant de 1 562.40 €.
 - Association « Babeltour » sise Mairie place Charles de Gaulle – La Bohale – 49800 LOIRE AUTHION pour la représentation du spectacle « Fanfare KAFI » qui se déroulera à Angrie le jeudi 20 juillet 2023 pour un montant de 1 965 €.
 - Compagnie « Lez'arts vers » sise 44 rue de Belfort – 49100 ANGERS pour la représentation du spectacle « L'Hippodrome de poche » qui se déroulera à Chazé-sur-Argos le mercredi 26 juillet 2023 pour un montant de 1 695 €.
 - Compagnie « Les Trombines à Coulisses » sise 15 avenue Besnardière – 49100 ANGERS pour la représentation du spectacle « Les Marquises » qui se déroulera à Chazé-sur-Argos le jeudi 27 juillet 2023 pour un montant de 965 € TTC.
 - Association « Babeltour » sise Mairie place Charles de Gaulle – La Bohale – 49800 LOIRE AUTHION pour la représentation du spectacle « Starship groovers – fanfare Mouv'n'brass » qui se déroulera à Chazé-sur-Argos le jeudi 27 juillet 2023 pour un montant de 1 804 €.
- PREND NOTE que des frais complémentaires liés à la prise en charge des repas des artistes et des frais SACEM ou SACD notamment sont à prévoir.
 - VALIDE le budget prévisionnel présenté à ce stade.
 - CONFIRME la gratuité de l'événement.
 - VALIDE le programme global de la guinguette de l'été 2023 tel que présenté sur la plaquette.
 - DIT que les contrats de cession des droits d'exploitation à signer seront joints à la présente délibération
 - AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats de cession des droits d'exploitation afférents ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme COUE fait remarquer que c'est un beau projet qui rentre dans les mœurs et qui est financièrement impeccable.
M. DUFOUR remercie au passage le personnel qui fait un travail incroyable.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-002
--

Curieuses contrées 2023 : reversement au Chabada pour l'organisation de l'événement
--

Le Vice-Président en charge du social rappelle que le Département 49, dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC) 2022-2023 via Anjou Bleu Communauté a subventionné le projet « curieuses contrées 2023 », « guinguette été 2023 » et d'autres projets à hauteur de 10 000 €.

Le projet curieuses contrées qui s'est déroulé en avril 2023 a été quasi totalement financé par le chabada en lien avec l'association L'Air de Rien. Cependant, le SIC doit participer à ce projet et doit reverser un montant au Chabada à hauteur de 3 922.92 €. Le bilan financier est présenté aux élus avec un budget de 10 711 € et un reste à charge hors frais de personnel à hauteur de 162 €.

Le Vice-Président demande aux élus de se prononcer sur cette refacturation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de verser au Chabada sise 55 boulevard du doyenné – 49100 ANGERS la somme de 3 922.92 € pour la participation financière au projet « curieuses contrées 2023 » qui s'est déroulé au printemps dernier en lien avec le Chabada d'Angers et l'association l'R de Rien.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le mandat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-003
--

Validation du rapport d'activité de l'Espace Socioculturel du Candéen et de la France Services 2022
--

Le Vice-Président en charge du social informe qu'un rapport d'activité de l'Espace Socioculturel du Candéen et de la France services du candéen est établi annuellement par secteur afin que les événements les plus marquants y soient intégrés avec des photos et des statistiques.

Le Vice-Président présente le rapport 2022 et explique le contenu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le rapport d'activité 2022 de l'Espace Socioculturel et de la France services du Candéen.
- AUTORISE sa diffusion si nécessaire.
- DIT que le rapport est annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BESNARD demande s'il est mis en ligne sur le site internet du SIC. Il lui est répondu que oui il sera mis en ligne.

M. DUFOUR que c'est un gros travail et qu'il est agréable à lire et bien présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-004
--

Avenant n°6 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'UDAF 49 concernant le dispositif J'nova
--

Le Vice-Président en charge du social rappelle qu'une convention d'occupation des locaux a été signée le 19 mars 2018 avec l'association UDAF 49 pour leur permettre d'avoir un bureau à disposition ponctuellement au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé. Aussi, plusieurs avenants ont été signés depuis cette date pour y intégrer différents dispositifs.

Vu la délibération n°2019-12-11-001 du comité syndical du 11 décembre 2019, validant les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association UDAF 49 sise 4 avenue Patton - BP 90326 49003 ANGERS CEDEX afin de mettre gratuitement à disposition de cette association un bureau de permanence tous les jeudis des semaines paires à compter du 12 décembre 2019 dans le cadre du « Point Conseil Budget ».

VU la décision n°2020-06-18-007 du 18 juin 2020, validant la modification, à compter du 25 juin 2020, des créneaux de permanence du « Point Conseil Budget » de l'UDAF les jeudis après-midis des 2^{ème} et 4^{ème} semaines du mois au lieu des matins,

Vu la délibération n°2020-10-20-004 du comité syndical du 20 octobre 2020, validant les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association UDAF 49 sise 4 avenue Patton - BP 90326 49003 ANGERS CEDEX afin de mettre gratuitement à disposition de cette association un bureau de permanence tous les 4^{ème} mercredis matins du mois, de 10h00 à 12h00, pour y proposer un accompagnement aux aidants,

Vu la délibération n°2021-03-16-013 du comité syndical du 16 mars, validant les termes de l'avenant n°4 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association UDAF 49 sise 4 avenue Patton - BP 90326 49003 ANGERS CEDEX afin de mettre gratuitement à disposition de cette association un bureau de permanence tous les 4^{ème} mercredis matins du mois, de 9h00 à 12h30, dans le cadre du point Conseil Budget,

Vu la délibération n°2021-07-20-005 du comité syndical du 20 juillet 2021 validant les termes de l'avenant n°5 à la convention des locaux à signer avec l'association UDAF 49 sise 4 avenue Patton - BP 90326 49003 ANGERS CEDEX afin de mettre gratuitement à disposition de cette association un bureau de permanence tous les 4^{ème} jeudis matins du mois, de 10h00 à 12h00, pour y proposer un accompagnement aux aidants,

Le Vice-Président explique que le SIC a été contacté par l'association UDAF 49, afin qu'un bureau de permanence leur soit mis à disposition de manière ponctuelle et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour accompagner des jeunes dans le cadre du dispositif J'Nova.

Pour ce faire, le Président explique qu'il est nécessaire de signer un avenant n°6 à la convention d'occupation des locaux dont il présente les termes et demande aux élus de les valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTTE les termes de l'avenant n°6 à la convention des locaux à signer avec l'association UDAF 49 sise 4 avenue Patton - BP 90326 49003 ANGERS CEDEX afin de mettre gratuitement à disposition de cette association un bureau de permanence de manière ponctuelle, pour y proposer un accompagnement aux jeunes dans le cadre du dispositif J'Nova.

-DIT que l'avenant n°6 est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DILE précise que ce sont les jeunes qui ne rentrent pas dans un dispositif précis.

Mme GAIGNON demande si du lien est fait avec les établissements scolaires car il faut déjà connaître ce dispositif, et qui les identifie ?

Mme DILE répond qu'il y a un listing d'effectué dans les collèges et lycées.

M. DUFOUR ajoute que ce sont des jeunes en dés errance qui sortent des radars et qu'il est difficile de les cibler.

Mme GAIGNON exprime que les familles ne connaissent pas ce genre de dispositif et que cela pourrait rentrer dans le cadre du soutien à la parentalité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-005
--

Convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec la SAUR pour la tenue de permanences lors des périodes de facturation
--

Le Vice-Président en charge du social explique que la SAUR a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser un bureau de permanence au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), de manière ponctuelle en période post-facturation, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour assurer une information aux usagers qui auraient des questions concernant leur facture.

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 23 juin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la société SAUR – sise 15 rue Louis Lépine ZI Etriché CS 20207 SEGRE, représentée par son directeur Benoit BIDET, pour assurer la mise en place d'une information aux usagers en période post-facturation, de manière ponctuelle, à compter du 23 juin 2023, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BESNARD trouve cela intéressant qu'une entreprise privée se tourne vers le SIC pour avoir une permanence.

M. BOUILDE répond que c'est une entreprise qui a une délégation de service public et que s'ils se tournaient vers le privé, ce serait payant.

M. CROSSOUARD précise que ce n'est que deux fois par an après les facturations semestrielles avec un relevé réel une fois par an.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-006
--

Refacturations aux écoles publique et privée de Candé pour le spectacle du 31 mai 2023

Le Vice-Président en charge du social rappelle que les enfants de maternelle des écoles du Val de l'Erdre (publique) et Saint Jean-Baptiste (privé) de Candé ont participé à un spectacle « Le Ciel est dans ma chambre » à la salle Beaulieu de Candé le 31 mai 2023.

Pour participer à ce spectacle, il était prévu de demander une participation de 4 € par élève soit 384 € en tout pour 96 élèves dont 184 € à refacturer à l'OGEC de l'école privée et 200 € à l'Association des Parents d'élève du public.

Le Vice-Président demande à autoriser le Président à émettre les titres correspondants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE la refacturation de 200 € à l'APE de l'école publique de Candé pour la participation de 50 élèves de maternelle au spectacle du 31 mai 2023.

-VALIDE la refacturation de 184 € à l'OGEC de l'école privée de Candé pour la participation de 46 élèves de maternelle au spectacle du 31 mai 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-007
--

Subvention(s) 2023 à verser à une ou plusieurs associations Familles Rurales gestionnaires d'ALSH
--

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que lors du comité syndical du 04 avril 2023, des lignes de crédit avaient été ouvertes pour éventuellement débloquer des fonds aux associations gestionnaires de centres de loisirs durant l'année 2023.

La Vice-Présidente rappelle que le contexte de gestion des centres de loisirs est mouvant et que les associations Familles Rurales de Chazé et Loiré ont décidé de confier la gestion intégrale au SIC à compter du 4 septembre 2023 alors que Candé et Angrie préfèrent rester sur une gestion associative avec une direction d'association.

L'association de Challain-la-Potherie n'était plus dans la direction multisites, c'est pourquoi il est proposé de lui verser la somme de 764.02 € correspondant au montant de 2 951 € de droits théoriques brut sur la même base de calcul qu'en n-1 à laquelle sont retranchés les 2 186.98 € de perte de recettes pour le SIC dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui va être reversé directement au gestionnaire.

L'association de Chazé-sur-Argos devant faire face à un manque de trésorerie pour finir l'année scolaire, la Vice-Présidente propose de verser une subvention de 3 000 €.

Pour le moment, il est proposé de ne rien verser aux associations d'Angrie, Candé et Loiré.

La Vice-Présidente propose donc de verser 764.02 € à l'association Familles Rurales de Challain-la-Potherie et 3 000 € celle de Chazé-sur-Argos pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser la somme de 764.02 € à l'association Familles Rurales de Challain-la-Potherie pour 2023 pour la gestion de l'accueil de loisirs.

- ACCEPTE de verser la somme de 3 000.00 € à l'association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos pour 2023 pour la gestion de l'accueil de loisirs.
- DECIDE de ne rien verser, pour le moment, aux associations Familles Rurales d'Angrie, Candé et Loiré.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les mandats correspondants ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme RICHARD précise que pour Angrie, il n'y a pas de versement pour le moment et qu'une demande pourra être faite plus tard.

Mme COUE ajoute que pour Loiré, ce sera à revoir selon les éventuels besoins de trésorerie.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-008
--

Conventions direction multisites 2023 et transfert de compétences
--

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que le contexte de gestion des centres de loisirs est mouvant et que les associations Familles Rurales de Chazé et Loiré ont décidé de confier la gestion intégrale au SIC à compter du 4 septembre 2023 alors que Candé et Angrie préfèrent rester sur une gestion associative avec une direction d'association.

Ainsi, cela sonne la fin de la direction multisites auprès des associations Familles Rurales à compter du 04 septembre 2023.

Les modalités de calcul ainsi que les montants à refacturer aux associations pour 2023 du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023 sont présentés ainsi que les conventions correspondantes en fonction des semaines et/ou périodes d'activité :

- Angrie : 2 586 €
- Candé : 3 192 €
- Chazé-sur-Argos : 2 586 €
- Loiré : 1 118 €

Soit un montant total de 9 482 € refacturés aux associations gestionnaires Familles Rurales pour la direction multisites du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023.

La Vice-Présidente demande aux élus de valider ces montants et de valider les termes des conventions à signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les montants à refacturer ci-dessus aux associations Familles Rurales d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, et Loiré, selon les modalités de calcul définies en 2021, pour la direction multisites des 4 centres de loisirs du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023.
- APPROUVE les termes des conventions direction multisites présentées à signer avec les associations gestionnaires Familles Rurales d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos et Loiré.
- DIT que les conventions de direction multisites à signer avec les associations gestionnaires d'ALSH sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-009
--

Modification du tableau des emplois au 01/07/2023
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2023-01-17-005 du comité syndical du 17 janvier 2023 fixant le tableau des emplois du SIC,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de Maine-et-Loire en date du 05 juin 2023,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'assemblée délibérante est aussi compétente pour supprimer des emplois ou diminuer le temps de travail, après avis du comité technique du centre de gestion de Maine-et-Loire.

Le Président propose de baisser le temps de travail du poste de référente famille qui était ouvert à 1 ETP mais qui en réalité a été pourvu à 0.60 ETP ou 0.80 ETP. Le besoin étant de 0.80 ETP.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 dans les conditions présentées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTTE de diminuer le temps de travail du poste permanent de référent famille à temps complet à un temps non-complet de 80% au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} juillet 2023.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-010
--

Convention de prestation de services/devis à signer avec l'ADMR du candéen pour le remplacement de l'agent d'entretien qui effectue le ménage au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé durant l'été 2023
--

Le Président explique que cette année, l'Espace Socioculturel du Candéen et la France Services vont rester quasiment ouverts tout l'été avec quelques ajustements :

-fermeture le lundi 31 juillet 2023

-fermeture le vendredi 04 août 2023

-fermeture le lundi 14 août 2023

-ouverture en juillet et août pendant vacances scolaires tous les mardis toute la journée en lieu et place du mercredi qui sera fermé toute la journée

L'agent d'entretien de ces locaux ayant droit à des congés annuels de 3 semaines du 02 au 17 août 2023, le Président propose de faire appel aux services de l'ADMR du candéen pour une prestation de ménage de 10h sur les 3 semaines (contre 24h habituellement) au tarif de 29.20 € de l'heure.

Les créneaux d'intervention restent à déterminer. Le coût sera donc de 292 € pour cette prestation.

Le Président présente les termes du devis et propose de le valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes du devis à signer avec l'ADMR du candéen sise 1 avenue Firmin Tortiger à Candé pour une prestation ménage de 10 h sur 3 semaines du 02 août au 17 août 2023 à un coût de 29.20 € de l'heure soit 292.00 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le devis - contrat de prestation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-011

Complément à la délibération du 20 juin 2017 relative à la mise en place d'un outil de décompte du temps de travail et portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Le Président rappelle que par délibération du 20 juin 2017, les élus avaient validé les modalités de décompte du temps de travail ainsi que la liste des postes pour lesquels les heures complémentaires ou supplémentaires pourront être payées.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajouter le poste d'agent d'accueil ESC/France services car ce poste est difficilement remplaçable en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-PREND NOTE que les éléments validés lors de la délibération du comité syndical du 20 juin 2017 demeurent inchangés à l'exception du point suivant qui remplace celui inscrit dans la délibération du 20 juin 2017 :

IHTS ouvert aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Animation	Adjoints d'animation	Accueils périscolaires
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Conseillère en séjour/communication
Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil ESC/France services

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-06-20-012

Module des CNI plateforme nationale pour prise de RDV

Le Président explique qu'après plusieurs mois de développements et d'échanges entre CREASIT (hôte du site internet) et l'ANTS, CREASIT est en mesure de mettre à notre disposition un nouveau module RDV-CNI qui permet le raccordement à la plateforme nationale

CREASIT a officiellement signé avec l'ANTS la convention d'interopérabilité, qui atteste qu'en tant qu'éditeur, il peut nous permettre de bénéficier d'une dotation de 500 € par dispositif de recueil (DR) par an. Pour accélérer ce raccordement, cette dotation est majorée en 2023 à 1 500 € par DR, sous réserve que ce soit raccordé avant le 1er juillet 2023.

Le Président présente les termes du devis de 600 € TTC et propose de le valider pour que la commune de Candé puisse bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € avant le 1^{er} juillet 2023 puis de 500 € par an. Il précise que cette dépense de 600 € TTC sera facturée à la commune de Candé tout comme les éventuelles autres consommations de SMS à hauteur de 0.07 € HT par SMS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTER les termes du devis à signer avec la SARL CREASIT sise 86 rue de la Ville en pierre à Candé pour un montant de 600 € TTC concernant la prestation de prise de rdv CNI et passeport.
- PRENDRE NOTE qu'une facturation complémentaire annuelle de 0.07 € HT par SMS sera effectuée par rapport à la consommation.
- ACCEPTER de refacturer à la Ville de Candé le coût de 600 € TTC de prestation.
- ACCEPTER de refacturer à la commune de Candé annuellement, toutes les dépenses effectuées dans ce cadre et les recettes éventuellement perçues.
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

- état des dépenses et des recettes arrêtées au 15/06/2023 : pas de remarques des élus
- convention de stage signée avec Nora GAUGUET à l'accueil périscolaire de Chazé du 01/05 au 11/06/2023
- convention de stage signée avec Eagan MIZERE à l'accueil périscolaire de Chazé du 03/06 au 21/06/2024
- convention signée avec Nolan TILIN à l'accueil périscolaire de Challain du 30 mai au 16 juin 2023.
- demande subvention France services de 35 000 € au titre du FNS et du FNADT 2023
- Acceptation des offres de l'APAVE pour la mission de Contrôle Technique et de SPS concernant les travaux de réfection de la Maison de l'enfance située à Candé :
 - CT : 2 145 € HT
 - SPS : 1 800 € HT
- Lancement de la consultation pour le marché de travaux de réfection de la Maison de l'enfance à Candé le 13/06/2023 et retour des offres pour le lundi 10/07/2023

QUESTIONS DIVERSES

- démission Delphine THOMAS-RAITIERE de l'accueil périscolaire de Candé avec effet au 08/07/2023
- remplacement de Mme Pauline MOIZAN par Mme Sophie DAGUIN à/c du 01/07/2023 au poste d'agent d'accueil ESC/France services : formation à l'automne 2023
- Mise en place d'un formulaire de contact par commune sur le site internet du SIC. Les usagers pourront choisir leur commune de contact vers laquelle sera redirigée la demande à défaut de toujours être adressée au SIC
- une convention a été signée avec la Mairie de Loiré pour l'utilisation éventuelle et future du city stade quand il sera achevé et pour info une a été signée en 2022 avec Chazé aussi pour la même chose. C'est une convention proposée par l'Agence Nationale du Sport
- dossier présélectionné pour l'attribution de 15 000 € de DETR 2023 pour le fonctionnement de la France services
- trésorerie au 20/06/2023 à 203 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et affiché à Candé, le 22 juin 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**



